Que faire si je trouve un jeune animal sauvage ou un adulte blessé ?

Les principaux animaux sauvages recueillis dans les Centres de Sauvegarde sont : le hérisson d'Europe, la pipistrelle commune (chauve-souris), l'écureuil roux, les chevreuils et les faons, les sangliers et les marcassins, le renard roux, la fouine et le chat forestier. Ce sont tous des mammifères, les oiseaux sauvages font l'objet d'une autre fiche.

Il s'agit le plus souvent de jeunes sortis prématurément du terrier, abandonnés par leurs parents ou orphelins, ou d'adultes victimes d'un choc avec un véhicule (train ou voiture) ou d'un tir illégal.

La plupart de ces espèces d'animaux sauvages sont protégées. Même avec les meilleures intentions du monde, vous ne pouvez pas faire ce que vous voulez pour leur venir en aide…

Premier cas : je trouve un jeune animal sauvage « abandonné »

Les naissances ayant lieu au printemps, il est possible de trouver de très jeunes animaux entre les mois d'avril et de juillet. Mais attention, pas de précipitation, il est extrêmement rare qu'un jeune soit abandonné par ses parents. Si, après vérification, le petit est réellement orphelin, vous lui donnerez le maximum de chances de survie en l'emmenant dans un Centre de Sauvegarde.

La priorité est de vérifier que le jeune animal est réellement abandonné, il s'agit plus souvent d'un petit laissé provisoirement le temps que ses parents aillent se ravitailler. Si le petit ou la portée est calme, avec le ventre plein, bien au chaud, il est probable que leurs parents ne sont pas loin. En revanche, si les petits sont agités, froids et essayent de se déplacer, ils sont probablement abandonnés.

> N'essayez pas d'attendre à côté des petits pour voir si les parents reviennent : ceux-ci sentent votre présence et resteront à l'écart tant que vous serez là. Cela retarde encore plus le nourrissage des jeunes et risque de provoquer un refroidissement qui pourrait leur être fatal.

Si vous ne voyez pas de terrier ou de nid à proximité des petits et que vous pensez qu'ils courent un danger ou risquent d'être la proie de prédateurs, construisez-leur un substitut de nid à proximité de l'endroit où vous les avez trouvés : une « hutte » grossière en branchages ou une caisse semi-enterrée ou recouverte de branches et de feuilles protégera efficacement une portée de jeunes hérissons ou de lapins. Placez-y les petits en évitant de les manipuler à mains nues pour ne pas qu'ils portent votre odeur et éloignez-vous pour permettre aux parents de localiser rapidement leur progéniture. Pour les jeunes de plus grande taille (marcassins, faons…), déplacez-les, uniquement en cas de danger immédiat pour eux ou pour l'Homme, dans un fourré ou des herbes hautes pour qu'ils soient moins facilement repérés. Si les petits ne semblent pas en danger, laissez-les où ils sont et revenez quelques heures plus tard pour voir s'ils ont été déplacés ou nourris.

> Même si l'odeur humaine n'est pas forcément un obstacle à la ré-adoption par les parents, mieux vaut limiter au maximum les manipulations.

Si les jeunes vous semblent réellement abandonnés, essayez de déterminer à quelle espèce ils appartiennent. Les nouveau-nés encore nus et aveugles étant logés dans des terriers très profonds dont ils ne peuvent sortir seuls, il est plus fréquent de trouver des jeunes qui ont déjà les caractéristiques physiques de leurs parents, ce qui facilite l'identification !

Les animaux sauvages étant pour la plupart des espèces protégées (cf. encadré), vous ne pouvez pas les garder chez vous pour les élever. Outre le fait que ce soit interdit par la loi, les jeunes nécessitent encore des soins parentaux qui font appel à un savoir-faire très spécifique : il faut non seulement les nourrir et les loger mais aussi les préparer à un retour à la vie sauvage. Le plus raisonnable est de prendre contact avec un Centre de Sauvegarde (cf. encadré) et de leur amener votre découverte.

Soyez prudent si vous devez manipuler et transporter un jeune animal : outre l'aspect sanitaire (risque de transmission de maladies ou de parasites), un renardeau ou une belette de 2 mois ont déjà des dents très pointues et un jeune blaireau est déjà très puissant. Dans tous les cas, portez des gants, veillez à ne pas être blessé par une morsure ou une griffure et lavez-vous ensuite soigneusement les mains.

> Si vous êtes blessé ou mordu, allez immédiatement voir un médecin en précisant l'espèce animale concernée.

Pour transporter un jeune mammifère, préparez un carton garni de papier journal, de papier absorbant, de paille ou de vieux tissus. Renforcez éventuellement le fond avec des couches de plastique (sac poubelle par exemple). Choisissez un carton de taille adaptée : le plus petit possible pour que l'animal soit calé et bouge peu. Percez quelques trous dans le carton pour assurer l'aération. Evitez toute cause de stress : secousses, choc, bruits, agitation, chaleur… Résistez à la tentation d'aller voir l'animal toutes les 5 minutes pour qu'il reste tranquille. Si vous ne l'acheminez pas vous-même vers un Centre de Soins, n'oubliez pas d'indiquer le haut et le bas du carton et de marquer clairement sur le dessus : Animal vivant à l'intérieur – Manipuler avec précaution – Ne pas ouvrir !

Deuxième cas : je trouve un animal sauvage adulte blessé

Il est assez rare de trouver un adulte blessé, son instinct de survie le poussant plutôt, lorsque c'est encore possible, à se cacher pour échapper aux prédateurs.

S'il s'agit d'un animal de grande taille blessé ou divaguant sur la voie publique, appelez immédiatement la gendarmerie afin qu'elle assure la sécurité.

Identifiez l'espèce dont il s'agit, l'origine de la blessure et l'étendue des dégâts : choc avec un véhicule (voiture à proximité d'une route, train à côté d'une voie ferrée), tir de chasse, pièges… L'animal saigne-t-il ? A-t-il un membre fracturé ?

Contactez votre vétérinaire (qui a le droit de pratiquer des soins d'urgence sur les espèces protégées, ou au moins de stabiliser son état, mais qui ne travaillera pas bénévolement !), un Centre de Sauvegarde (habilité à soigner et à garder en réhabilitation des espèces protégées) ou l'ONCFS (office national de la chasse et de la faune sauvage) de votre région et décrivez le plus précisément possible la situation. Si cela est possible, un garde-chasse se déplacera et diagnostiquera ce qu'il y a lieu de faire (laisser ou aider l'animal à récupérer, ou l'euthanasier).

Pour attraper un mammifère, même blessé, il faut agir doucement, en silence, avec des gestes lents. Pour un animal de petite taille : saisissez-le doucement mais fermement par le cou, afin de bloquer les mouvements de la tête et d'empêcher les morsures. Pour un animal de grande taille : c'est plus difficile, attrapez-le « à bras le corps » (comme vous pouvez !) en essayant de ne pas aggraver ses blessures.

Un mammifère de petite taille peut être transporté dans une cage à barreaux (pas de grillage). Evitez les cartons qui pourraient être trop facilement déchiquetés pour les carnassiers. Adoptez les mêmes précautions que dans le cas du transfert d'un jeune. Pour les plus gros mammifères, il faut faire appel aux garde-chasses. Il est bien sûr hors de question de placer un sanglier ou un chevreuil, même assommé, dans le coffre de votre voiture : imaginez son affolement et le danger que cela représente s'il se réveille !

> S'il s'agit d'une chauve-souris, on ne peut exclure, même si cela est rarissime, qu'elle soit porteuse de la rage. Utiliser obligatoirement des gants pour la mettre dans une cage ou

Que faire si je trouve un jeune animal sauvage ou un adulte blessé ?

un carton.

Préparez une feuille de renseignements avec vos coordonnées, l'espèce de l'animal si vous avez réussi à l'identifier, son état général, le lieu, la date et les circonstances de la découverte (soyez précis : plage, route, jardin, forêt, lisière de bois à tel endroit… choc avec une voiture...) et éventuellement les soins déjà administrés et la nourriture distribuée. Ces informations permettront une prise en charge plus rapide et une remise en liberté dans des conditions similaires au milieu de vie initial.

Même s'il s'agit d'une espèce non protégée, il est fortement déconseillé de soigner et de garder chez soi un animal blessé. Le traitement des blessures demande des connaissances très précises en biologie, vous risqueriez de faire plus de mal que de bien. De plus, toute habituation ou attachement excessif à l'Homme est dangereux : l'animal n'a pas peur de l'Homme et peut se mettre ou le mettre en danger en s'en approchant de façon excessive.

Que dit la loi à propos des espèces protégées ?

Selon le code rural, « Sont interdits : la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transfert, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente ou leur achat ». En clair : le ramassage, le transport et la détention d'animaux sauvages sont interdits, sauf dérogation pour des raisons scientifiques ou en vue de la préservation du patrimoine biologique national. Un particulier ne peut donc ni ramasser, ni détenir, ni transporter un animal sauvage. Heureusement, la réglementation est adoucie en cas d'urgence, « si la survie de l'animal ou sa capacité à être réinséré dans la nature est manifestement menacée ». Le transport vers un vétérinaire ou un Centre de Sauvegarde doit s'effectuer « dans les plus brefs délais et selon l'itinéraire le plus direct ». Dans tous les cas, il est indispensable de prévenir l'un des organismes cités ci-dessus avant d'entreprendre tout transport : il pourra, le cas échéant, témoigner de votre bonne foi et lever toute suspicion de braconnage. D'autre part, dans le cas des chauves-souris, la direction départementale des services vétérinaires (DDSV) doit être prévenue...

Union Française des Centres de Sauvegarde de la faune sauvage (UNCS) : uncs.chez.com (rubrique URGENCE)

Cet organisme dispose d'un centre régional équipé de toutes les installations nécessaires, d'antennes départementales un peu moins équipées et de correspondants locaux chez qui vous pourrez demander des conseils ou déposer un animal blessé.

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) : www.oncfs.gouv.fr

Que faire si je trouve un jeune animal sauvage ou un adulte blessé ?